

ARRETE MUNICIPAL N°2022-39

21 juillet 2022

ARRETE DE CIRCULATION RUE DE LA GOULUE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de la route, notamment son article R 411-8 ;

VU la demande de la Société Européenne d'Equipements SIMÖES (SEES) pour le compte de RESEDA ;

CONSIDERANT que les travaux d'électricité auront lieu à compter du 16 août 2022 jusqu'au 26 août 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins sur une partie de la chaussée ;

ARRETONS

Article 1 :

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'électricité rue de la Goulue, la rue sera rétrécie en demi-chaussée et le stationnement sera interdit à compter du 16 août 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Rétrécissement de la chaussée
- Interdiction de stationner

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec la commune.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Silly-Sur-Nied, le 21 juillet 2022



Signature et cachet